

Etat donnant les noms des officiers de douane au port de Montréal, y compris tous les officiers ou employés, et le montant brut payé à chacun d'eux pendant la dernière année fiscale à titre de salaire ou d'allocation de toute espèce, y compris les parts de saisis, etc.—(M. McMullen).

Copie du rapport de l'ingénieur-mécanicien du département des Travaux publics et de toute correspondance et papiers concernant les réclamations impayées de la Compagnie de gaz d'Ottawa pour le gaz dépensé dans les édifices du parlement du Canada pendant les années 1866 et 1867, et aussi, copie de l'arrêté en conseil passé à ce sujet.—(Sir James Grant).

Copie de toutes instructions données à George-H. Young, inspecteur de douane à Winnipeg, de s'enquérir de la conduite de Thomas Scott, percepteur des douanes, Winnipeg. Aussi, copie de tous rapports faits par le dit George-H. Young au département des Douanes sur la conduite du dit Thomas Scott, et aussi, copie de tous rapports faits au conseil par le contrôleur des Douanes ou par le ministre du Commerce basés sur les rapports du dit George-H. Young sur la conduite du percepteur des douanes à Winnipeg.—(M. Tarte).

À six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

SCRIPS POUR ÉCLAIREURS.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je propose :

Que cette Chambre est d'avis que l'honorable ministre de la Milice devrait prendre des mesures immédiates à l'effet de faire donner des *scrips* aux éclaireurs de Willow Bunch, de la Montagne des Bois, du creek des Erables et de Mâchoire d'Original, qui y ont droit aux termes de l'acte de 1886 et que s'il est constaté que quelques-uns d'entre eux sont en dehors des prescriptions de cet acte, mais qu'ils ont moralement et équitablement droit à des *scrips* à raison de leur dévouement et de leurs loyaux services dans l'insurrection du Nord-Ouest, le ministre devrait les mettre en position de recevoir des *scrips*.

Ceux en faveur de qui j'élève ici la voix ce soir constituent une fraction très intéressante de la population des Territoires du Nord-Ouest. Le théâtre de l'insurrection qui a éclaté en 1885 était, on se le rappellera, le nord de la Saskatchewan, mais il y avait lieu de craindre que l'insurrection ne s'étendit à tous les territoires. Il y avait de bonnes raisons de supposer que les chefs de l'insurrection étaient en relation étroite et en communication avec des intrigants établis au sud de la frontière internationale, et il était de la plus grande importance d'empêcher que des communications ne fussent échangées entre les gens hostiles du sud et les insurgés du nord. En conséquence, l'honorable M. Dewdney, qui était alors lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, donna instruction, d'après les renseignements que je possède, à M. Jean-Louis Légaré de former un corps d'éclaireurs choisis parmi les métis de Willow Bunch et de la Montagne des Bois, pour garder cette partie de la frontière canadienne, sous la conduite de M. Légaré, qui avait déjà rendu un bon service au Canada, et certes, comme il le prétend, un bon service aux États-Unis, en faisant traverser la frontière à Sitting Bull, qui, on se le rappelle, a été pendant un certain temps un personnage fameux.

M. Légaré forma un corps d'éclaireurs qui a été très-actif et qui comprenait des hommes comme Pascal Bonneau, Joseph Lapointe, Prudent Lapointe, Gaspard Beupré, André Gaudré. Et je puis dire de M. Bonneau et de M. André Gaudré, que je connais personnellement, qu'il n'y a pas dans les Territoires du Nord-Ouest deux hommes plus énergiques de n'importe quelle nationalité. Au

nombre de ceux qui firent leur devoir dans ces circonstances, il y avait aussi Louis Bruyère, Louis Larocque, les deux Gosselin, Louis Piché, Théophile McGillies, Abraham Beauchamp, Louis Roy, Zacharie Chartrand et plusieurs autres. Mon intention en faisant telle motion est que le ministre de la Milice (M. Desjardins) fasse rechercher dans les archives de son département les documents qui se rattachent à cette réclamation. Ces documents ont été, je crois, primitivement en la possession de l'un de mes collègues du Manitoba, qui n'est pas ici dans le moment et qui m'a assuré qu'il les soumettra au ministre de la Milice, si ce n'est déjà fait.

Nous sommes exposés à négliger ces personnes qui sont établis à des dizaines de milles au sud du chemin de fer à Willow Bunch et à la Montagne des Bois, mais moi qui suis allé dans cette région, et l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly) qui, je crois, y est allé, et l'honorable premier ministre, nous savons qu'il n'y a pas dans les Territoires du Nord-Ouest de classe plus intéressante que celle de ces personnes qui font l'élevage, cultivent le sol et développent en général le pays, à quelque chose comme 120 milles au sud de la voie ferrée. Je suis sûr que, lorsqu'on étudiera les titres de ces messieurs, on verra qu'ils se sont bien conduits dans les circonstances sur lesquelles ils basent leur réclamation. Il est vrai qu'ils n'ont pas vu le feu, il est vrai qu'ils n'ont pas affronté l'ennemi, mais on leur applique en toute vérité ce que le général Middleton disait à un corps qui demandait à être envoyé en campagne. Là où vous êtes, disait-il, vous êtes tout autant au poste d'honneur que si vous étiez en campagne. Le fait est, ajoutait-il, que je ne sais pas si vous n'avez pas même plus de mérite à occuper le poste que vous occupez, car vous êtes exposés à des attaques imprévues, sous l'excitation du feu, sans que les yeux du monde soient fixés sur vous.

C'est en vertu de l'acte de 1886 que ces messieurs en faveur de qui je parle font leur réclamation. Et s'il est établi, comme je n'en ai aucun doute, que ces messieurs se sont employés activement le long de la frontière, prêts à intercepter toute aide qui pourrait arriver aux rebelles de la Saskatchewan et à contribuer à l'arrestation des personnes essayant de franchir la frontière, je n'ai pas le moindre doute que le ministre de la Milice (M. Desjardins), ou le ministre de l'Intérieur (M. Daly), ou qui que ce soit qui aura à juger ces réclamations, en arrivera à la conclusion que ces gens ont tout autant de droit à des *scrips* que les autres éclaireurs. Je dois dire que lorsque j'ai soumis les réclamations des volontaires et de certains éclaireurs à M. le juge actuel Sedgewick, qui était alors sous-ministre de la Justice, je n'ai pas oublié ceux en faveur de qui je fais la présente motion. Mais, comme je l'ai dit, les documents au sujet des éclaireurs de Willow Bunch et de la Montagne des Bois ne sont jamais venus en ma possession, et je n'ai pu conséquemment que les mentionner à M. Sedgewick ; et le colonel Panet et les autres messieurs qui étudiaient les réclamations n'ont pu trouver les documents. Mais je sais qu'ils ont été mis en la possession de mon honorable ami, le député de Provencher (M. La-Rivière), et cet honorable député m'a promis de les produire.

En ce qui concerne les éclaireurs de Maple Creek et de Mâchoire d'Original, j'ai soumis leurs réclamations à M. Sedgewick. Elles n'étaient